

## COMMUNE DE CASE-PILOTE

Liberté - Egalité - Fraternité

**DELIBERATIONS N°DEL 2021.10.28.7**

Séance du jeudi 28 octobre 2021

Présidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR, Maire

Secrétaire de séance, Monsieur Alex BIRON, Conseiller Municipal

AFFICHE  
09 NOV. 2021

Place Gaston MONNERVILLE  
97222 CASE-PILOTE  
Tél. : 0596 78 81 44  
Fax : 0596 78 74 72

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre, à seize heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz FERROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Étaient présents :

Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, Maire  
Madame George **GELIE**, première adjointe  
Monsieur Thierry **MARECHAL**, deuxième adjoint  
Madame Suzie **RONDEL**, troisième adjointe  
Monsieur Jean Marc **BOCQUET**, quatrième adjoint  
Monsieur Prosper **EDON**, sixième adjoint  
Monsieur David **ALIE**, huitième adjoint  
Monsieur Paul **BELLEJAMBE**, Conseiller municipal  
Madame Josiane **DOCIN-JULIEN**, Conseillère municipale  
Monsieur Alex **BIRON**, Conseiller municipal  
Marie-Line **PETIT-CHARLES**, Conseillère municipale  
Monsieur Patrice **PALCY**, Conseiller municipal  
Madame Maud **JEAN-CHARLES**, Conseillère municipale  
Madame Chantal **DORIN**, Conseillère municipale  
Madame Sylvie **VASSAUX**, Conseillère municipale  
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Madame Dacy **AJAX**, cinquième adjointe  
Madame Danielle **FORDANT**, septième adjointe (excusée)  
Madame Georgette **MANGATA-ADLEY**, Conseillère municipale (excusée),  
Monsieur Georges **SOTIER**, Conseiller municipal  
Monsieur Olivier **EDON**, Conseiller municipal  
Madame Véronique **BONTE**, Conseillère municipale  
Monsieur Frédéric **CLEMENT**, Conseiller municipal  
Madame Synthia **DACLINAT**, Conseillère municipale  
Monsieur Elie **CARONIQUE**, Conseiller municipal  
Monsieur Bruno **PILLOME**, Conseiller municipal  
Madame Régine **ROBINEL**, Conseillère municipale  
Monsieur Edson **EUGENE**, Conseiller municipal (excusé)

Procurations remises :

Madame Danielle **FORDANT** à Monsieur Jean-Marc **BOCQUET**

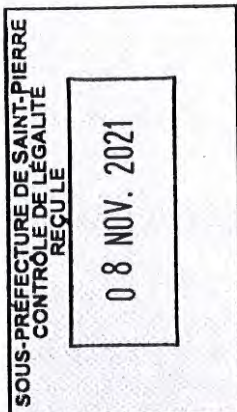
Madame Georgia **MANGATA-ADLEY** à Madame George **GELIE**  
Madame Véronique **BONTE** à Monsieur Prosper **EDON**

Assistance administrative :

Corinne **MORJON-BOCQUET**, D.G.S.

15 présents en début de séance, à 16H30

Date d'envoi  
des convocations :  
vendredi 22/10/2021  
Membres en  
exercice: 27  
Membres présents  
en séance : 15  
Procurations : 03  
Absents : 12

**Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

*Délibération n°DEL.2021.10.28.7.1*

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/09/2021**

---

*Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,*

*Sur rapport de Monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance,*

- **VU** le Code Général des Collectivités,
- **VU** Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 30/09/2021, soumis à l'approbation des membres,
- **CONSIDERANT** l'absence d'observations,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE**

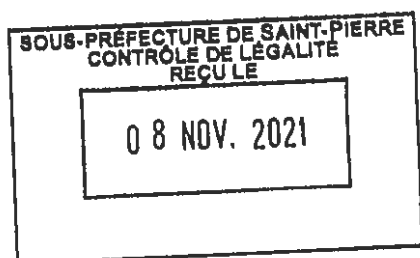
**DECIDE**

- **DE VALIDER** la rédaction du procès-verbal du 30/09/2021
- **DE PROCEDER** à la signature de ce dernier

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Affiché en mairie le 09 NOV. 2021*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le*



*Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

**2. CONTRAT DE CONCESSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CRECHE - AVENANT PORTANT SUR LA DUREE**

---

*Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,*

*Sur Rapport de Madame George GELIE, Première adjointe*

*- VU le Code Général des Collectivités,*

*La Crèche de la Commune de Case-Pilote est gérée par la société People & Baby par contrat de concession (délégation de service public) qui expire le 6 décembre 2021.*

*La Commune a anticipé la procédure de renouvellement.*

*Le Conseil municipal s'est en effet prononcé par délibération en date du 27 mai 2021 en décidant de maintenir le service public de crèche, de conserver un mode de gestion délégué, et s'est prononcé sur les caractéristiques essentielles.*

*Le document de consultation des entreprises a ensuite été élaboré et les délais prévus pour que conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal puisse se prononcer minimum deux mois après la réunion de la commission ouvrant les plis contenant les candidatures & offres.*

*Or, la reprise épidémique de la COVID 19, dont l'ampleur était totalement imprévue, au-delà des drames humains personnels qu'elle a occasionnés, a profondément désorganisé les services, de sorte que le dossier complet de consultation n'a pu être mis en ligne que le 22 septembre 2021 et l'avis d'appel à concurrence envoyé aux journaux d'annonces légales le même jour.*

*Il s'agit à l'évidence d'une circonstance qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, au sens de l'article R3135-5 du Code de la Commande publique.*

*Bien que s'agissant d'une concession portant sur des services sociaux et donc soumise à un régime dérogatoire prévu par le Code de la Commande publique, il était nécessaire de respecter un délai suffisant pour le dépôt des dossiers.*

*La date a été fixée au 3 novembre prochain.*

*Au vu des délais de convocation divers et des précautions à prendre quant au quorum, du délai minimum devant courir entre*

***Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021***

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

l'examen des dossiers et la décision portant sur le choix du candidat et enfin des périodes de vacances scolaires, il est apparu nécessaire de prévoir une prise d'effet du nouveau contrat au 6 mars 2022.

La modification nécessaire de la durée du contrat en cours est rendue possible par les dispositions précitées de l'article R 3135-5 du Code de la Commande publique qui prévoit que : « Le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 3135-3 et R. 3135-4 sont applicables », les articles R 3135-3 et 3135-4 disposant que la modification ne doit pas avoir pour effet d'augmenter de plus de 50% le montant du contrat et pour objet de contourner les règles de concurrence.

En l'espèce tel n'est pas le cas, puisque non seulement le montant sera très inférieur au seuil autorisé mais que l'intervention d'une délibération le 27 mai 2021 soit plus de cinq mois avant la fin du contrat témoigne de la volonté initiale de la Commune de ne pas être amenée à proroger le contrat actuel.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant avec la société People and Baby dont le seul objet est de proroger la validité du contrat pris en toutes ses dispositions pour une durée de trois mois.**

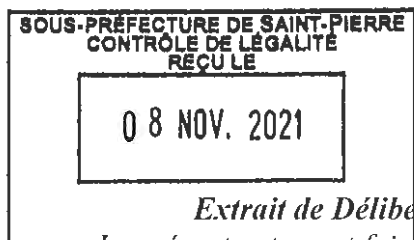
**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE  
DECIDE**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant prorogeant pour une durée de trois mois le contrat de concession (délégation de service public) passé avec la société People and Baby pris en toutes ses dispositions inchangées à l'exception de la durée.**
- **PREVOIR L'INSCRIPTION des dépenses correspondantes au budget**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 09 NOV. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le



Ralph MONPLAISIR  
Maire de Case Pilote

*Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021*

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

### **3. APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ACTC 2020**

---

*Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,*

*Sur Rapport de Madame la Directrice Générale des Services,*

- *VU* le Code Général des Collectivités,
- *Vu* la délibération de l'Assemblée de Martinique n°16-16-1 du 16 février 2016 portant reconduction au sein de la Collectivité Territoriale de Martinique des dispositifs cadres pris par le Conseil Général et le Conseil Régional et définition de mesures d'application ;
- *Vu* la délibération de l'Assemblée de Martinique n°18-507-1 du 29 novembre 2018 portant accord pour la signature d'une convention de territoire sur le Nord Caraïbe ;
- *Vu* la délibération de l'Assemblée de Martinique n°19-19-1 du 14 février 2019 portant réforme du dispositif d'Aide de la Collectivité Territoriale de Martinique aux Communes (ACTC) et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour les années 2018-2019-2020 ;
- *Vu* les demandes de financement introduites par la Commune de Case-Pilote
- *Vu* que les délais impartis n'ont pas permis de réunir l'assemblée délibérante, avant le dépôt des dossiers, pour adopter une délibération arrêtant les modalités de financement de ces opérations,
- **CONSIDERANT** les plans de financements suivants avec leur présentation :

#### **➤ Opération n°1 : Sécurisation des voies de Derrière-Enclos PHASE 1**

OBJET :

Le projet consiste en la sécurisation des routes du quartier Derrière L'Enclos et de la mise en place des réseaux, (soit 430ml de voirie).

Il s'agit d'un lotissement communal, dont les voies sont actuellement en chaussée en béton, et sont en très mauvais état, voire inexistantes par endroits. Elles sont caractérisées par leur étroitesse, (3,20m de largeur), une absence de trottoir.

Par conséquent, ce quartier nécessite une réfection et une mise aux normes afin de permettre l'accessibilité des habitants,

**Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

(pour la plupart vieillissants), sa sécurisation et sa protection contre les inondations.

Il s'agit de :

- Sécuriser la circulation des personnes
- Garantir l'accès des services de soins et sécurité civile aux habitations
- De sécuriser l'entrée du bourg
- Désenclaver et assurer la libre circulation
- Faciliter la circulation des quartiers vers les zones d'activités
- Sécuriser les voies du quartier Derrière l'Enclos fortement dégradées
- Garantir la mobilité des habitants
- Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales
- Faciliter la circulation des quartiers vers les zones d'activités

Compte-tenu du coût important de ces travaux de sécurisation, le principe d'une réalisation phasée est retenu. Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

FINANCEURS	MONTANTS HT
CTM	82 000,00 €
ETAT	100 000,00 €
CAPNORD	80 000,00 €
PART COMMUNALE	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>312 000,00 €</b>

**Le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'opération n°1 de « Sécurisation des voies de Derrière-Enclos PHASE 1 ».
- **ADOpte** le plan de financement proposé ci-dessus.
- **DIT QUE** les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ladite opération.

➤ **Opération n°2: Réhabilitation et mise aux normes d'un bâtiment communal abritant des services publics**

OBJET :

La commune est propriétaire du bâtiment R+1, angle des rues V.

**Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SEVERE et GAMBETTA, dans lequel siègent les services de la police municipale ainsi que la bibliothèque et cyber base au rez-de-chaussée.

L'étage comprenant des bureaux, un espace de formation, une salle pour les associations et une occupée par le C.S. Case-Pilote, structure associative ayant pour objet le sport notamment le football.

La construction est réalisée en béton au rez-de-chaussée, et surmontée d'un étage réalisé en bois du nord, couverte en tôle ondulée posée sur charpente en bois.

Construit depuis de nombreuses années, ce bâtiment recevant du public, dévient vétuste, et nécessite une rénovation ainsi qu'une mise aux normes, pour la sécurité de ses occupants.

D'une manière générale en plus des réparations, il convient d'assurer la mise aux normes, notamment d'accessibilité. Les travaux envisagés consistent :

- Remplacement de deux poteaux d'angle
- Remplacement de deux cloisons intérieures
- Remplacement des tôles de la couverture
- Mise en place d'une isolation thermique sous toiture
- Protection des façades Nord-est et sud-est contre la pluie et surtout les effets du soleil dans le cadre de l'isolation thermique (réalisation d'auvents)
- Reprise et mise à la norme de l'électricité
- Peinture
- Procéder à la couverture de la cour intérieur
- De la mise en accessibilité
- De réaménager l'étage afin de l'optimiser, notamment en y plaçant des panneaux amovibles repliables, pour créer des espaces supplémentaires de réunion.

Cette réhabilitation permettra en outre de sécuriser ce local, d'en améliorer les performances énergétiques, et de mettre en accessibilité cet espace.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

FINANCEURS	Montant
ETAT	80 000,00 €
CTM	50 000,00 €
CAPNORD	30 000,00 €
PART COMMUNALE	7 631,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>167 631,25 €</b>

**Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

**Le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'opération n°2 de « Réhabilitation et mise aux normes d'un bâtiment communal abritant des services publics ».
- **ADOPTE** le plan de financement proposé ci-dessus.
- **DIT QUE** les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ladite opération.

➤ **Opération n°3 : Sécurisation des voies de Micolo**

OBJET :

Le projet consiste en la sécurisation du tronçon de route du quartier Micolo fortement dégradé à la suite des intempéries de novembre 2020. En effet, celle-ci a fait l'objet de dégâts lors du passage des pluies diluviennes.

En partie basse, la route traverse une zone résidentielle dense. En partie haute de la route, la densification d'habitats dessert des villas.

La route culmine à 280m d'altitude et son linéaire développé est d'environ 2 km.

Ces pluies diluviennes ont déchaussé la voirie, formé des ravines et créé des affaissements de la voirie rendant les déplacements des habitants particulièrement dangereux.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANTS</b>
CTM	81 289,23 €
PART COMMUNALE	13 722,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 012,12 €</b>

**Le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'opération n°3 de « Sécurisation des voies de Micolo ».
- **ADOPTE** le plan de financement proposé ci-dessus.
- **DIT QUE** les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférent à ladite opération.

*Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021*

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*



## ➤ Opération n°4 : Accessibilité du bourg et des quartiers

### OBJET :

La ville a réalisé fin 2017, un diagnostic de l'accessibilité du Bourg et du quartier Batterie, situé sur des petites collines escarpées.

Ces zones sont caractérisées par le manque de sécurité et d'accessibilité, alors qu'elles concentrent la plupart des bâtiments publics, les commerces, mais aussi une population vieillissante. Il s'agit de pallier les dysfonctionnements suivants :

- L'absence de trottoirs et /ou les trottoirs trop étroits
- Les escaliers sans main courante
- La présence de cassis traversant et de chaussées faïencées défoncées
- L'absence de marquage podotactile et pas de signalétique
- La présence de porteurs de réseaux aériens dans le trottoir

Compte-tenu du coût important de ces travaux de mise aux normes, le principe d'une réalisation phasée est retenu.

Ainsi cette première phase porte sur le quartier La BATTERIE, (1ère allée, rue M'QUIBY, impasse Citrine, allée des Emeraudes, allée du Fortin, allée Joseph Lago, allée Alexandre BOSTON). Ainsi que sur la rue Victor SEVERE située au Bourg de la commune.

**Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :**

FINANCEURS	MONTANTS
CTM	50 000,00 €
ETAT	100 000,00 €
CAPNORD	30 000,00 €
Part communale	24 590,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>204 590,29 €</b>

**Le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'opération n°4 « Accessibilité du bourg et des quartiers ».
- **ADOpte** le plan de financement proposé ci-dessus.
- **DIT QUE** les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ladite opération.

*Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021*

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

## ➤ Opération n°5 : Aménagement paysager du terrain du presbytère

### OBJET :

Le projet consiste en l'aménagement du terrain où se situe le Presbytère de la Commune, la place Gaston Monnerville.

Faisant partie du centre-bourg de la commune de Case-Pilote, ce terrain est d'importance puisqu'en plus d'accueillir les activités culturelles, il participe de l'image de la Commune.

Tenant compte du développement de la commune de Case-Pilote et de sa position « de porte d'entrée du Nord Caraïbe », il est donc important de lui donner un second souffle et ainsi redorer l'image du Nord de la Martinique.

Le projet tel présenté s'inscrit parfaitement dans la démarche de la **Collectivité Territoriale de Martinique** de développer et promouvoir le tourisme culturel et patrimonial du Nord Caraïbe, puisqu'il s'agira de valoriser un terrain où le patrimoine historique environnant est à fort potentiel touristique.

Il s'agit de :

- La réfection de l'intégralité du revêtement de sol du terrain en priorisant un alliage entre revêtement minéral et revêtement végétal,
- L'ajout de mobilier urbain,
- L'aménagement paysager du terrain : une architecte-paysagiste est désignée et chargée de trouver l'harmonie et les essences idéales pour le lieu et son intégration avec la végétalisation future de la Place Gaston Monnerville,
- La mise aux normes de l'éclairage (priorité donnée à l'énergie solaire),
- La création d'emplacements de stationnement minéral et végétal : emplacements qui seront dédiés aux employés de la municipalité,
- Du traitement en pierre de parement du mur intérieur de la propriété et éventuelle mise en peinture des petits bâtiments jouxtant le terrain.

**Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

FINANCEURS	MONTANTS
CTM	80 000,00 €
PART COMMUNALE	35 650,00 €
TOTAL	115 650,00 €

Le Conseil municipal A LA MAJORITE, ABSTENTION 2 (mesdames Chantal DORIN-FONTIANE et Sylvie VASSAUX) :

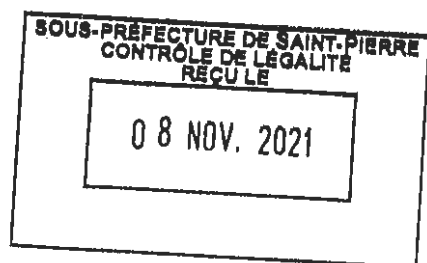
- APPROUVE l'opération n°5 de « Aménagement paysager du terrain du presbytère ».
- ADOPTE le plan de financement proposé ci-dessus.
- DIT QUE les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget
- AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents auxdites opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

09 NOV. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le



Ralph MONPLAISIR  
Maire de Case Pilote

*Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021*  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

#### **4. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT « ACQUISITION D'UN DISPOSITIF D'ALERTE DES POPULATIONS »**

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Patrice PALCY, conseiller municipal en charge de la Sécurité de la Ville,

- VU le Code Général des Collectivités,
- **CONSIDERANT** que la sirène d'alerte positionnée sur le toit du centre de secours est devenue obsolète et totalement hors d'usage,
- **CONSIDERANT** les risques encourus sur le territoire insulaire, rendant indispensable le remplacement de ce dispositif d'alerte à la population lors de la survenance d'accidents ou de cataclysmes,
- **Vu le Plan de financement prévisionnel proposé :**

FINANCEURS	TAUX	MONTANTS
ETAT	88,73%	21 000,00
COMMUNE	11,27%	2 666,02
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>23 666,02</b>

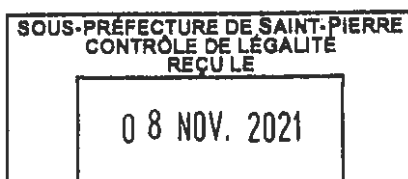
**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'opération d'acquisition d'un système d'alerte aux populations
- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé ci-dessus
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires correspondants
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents afférents auxdites opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le



Ralph MONPLAISIR  
Maire de Case Pilote

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

## **5. APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL 2021**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,*

*Sur Rapport de Monsieur Ralph MONPLAISIR, Président de séance,*

- **VU** le Code Général des Collectivités,
- **VU** le programme de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, (DSIL), dans lequel la ville a introduit plusieurs demandes de financement,
- **VU** que les délais impartis n'ont pas permis de réunir l'assemblée délibérante, avant le dépôt des dossiers, pour adopter une délibération arrêtant les modalités de financement de ces opérations,
- **CONSIDERANT** les plans de financements suivants avec leur présentation :

### ➤ **Opération n°1 : Audit énergétique de l'Hôtel de ville et de la MJC**

#### OBJET :

La ville veut faire de la transition énergétique son fer de lance, afin de réduire le coût de ses factures EDF sur les différents sites.

Il s'agit alors de :

- D'entrer dans une démarche de sobriété énergétique et de rationalisation des usages,
- Présenter des actions concrètes avant d'investir sur tout le périmètre exploité, sur lequel des travaux sont prévus.
- Dresser un état des lieux des installations et des consommations du périmètre par l'intermédiaire d'un Diagnostic technique et d'un Audit Energétique,
- Etablir une liste d'actions potentielles permettant de réduire les consommations,
- Proposer à la Mairie d'intégrer les travaux pertinents dans les prochaines phases de travaux envisagés.

Le Diagnostic Technique couplé à l'Audit Energétique sera l'outil d'aide à la décision permettant d'orienter objectivement les choix de la ville vers des solutions opérationnelles, efficaces et efficientes de maîtrise des consommations d'énergie

**Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

et de réduction des coûts de fonctionnement.

Puis dans un 2<sup>ème</sup> temps, la commune prévoit d'effectuer les premiers travaux d'urgence sur son réseau.

**Plan de financement prévisionnel proposé :**

<b>Financiers</b>	<b>Montant € (HT)</b>	<b>%</b>
DSIL 2021	27 259,81	90
Ville de Case Pilote	3 028,87	10
<b>Total</b>	<b>30 288,68</b>	<b>100</b>

➤ **Opération n°2 : Autonomie du groupe scolaire lors des coupures d'eau**

OBJET :

A l'instar de beaucoup de communes de l'île, la ville est souvent confrontée à des coupures d'eau, ce qui empoisonne la vie des habitants, et impacte le fonctionnement des écoles.

Ainsi, pour des raisons d'hygiène évidente, l'édilité se retrouve alors contrainte de ne pas accueillir les élèves.

Aussi, la ville souhaite assurer aux enfants et à leurs familles une continuité de la scolarité lors des coupures d'eau par l'acquisition de plusieurs citernes et d'un nettoyeur haute pression pour permettre le nettoyage des locaux, notamment des toilettes lors de tels évènements.

Par ailleurs, la ville fait le choix d'un équipement mobile, qui pourra être utilisé au profit de la population hors des périodes scolaires.

**Plan de financement prévisionnel proposé :**

<b>Financiers</b>	<b>Montant € (HT)</b>	<b>%</b>
DSIL 2021	40 893,05	90
Ville de Case Pilote	4 543,67	10
<b>Total</b>	<b>45 436,72</b>	<b>100</b>

➤ **Opération n°3 : Réparation du réseau d'irrigation**

OBJET :

La ville dispose d'un réseau d'eau d'irrigation qui dessert les quartiers de Grand-Fond et de Micollo, qu'elle met à disposition de ses agriculteurs.

**Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Lors des dernières fortes pluies de novembre 2020, ce dernier a fortement été endommagé, et des réparations sont nécessaires, pour permettre une utilisation optimale, mais rationalisée pour la production agricole.

**Plan de financement prévisionnel proposé :**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant € (HT)</b>	<b>%</b>
DSIL 2021	30 060,72	90
Ville de Case Pilote	5 462,09	10
<b>Total</b>	<b>35 522,81</b>	<b>100</b>

➤ **Opération n°4 : Mise aux normes et sécurisation de la Maison pour Tous Communale**

OBJET :

La ville dispose actuellement d'un bâtiment où se déroulent plusieurs activités culturelles, de loisirs et sportives au profit de la population pilotine de tout âge.

Par ailleurs, elle envisage d'y localiser les activités liées à l'accueil de loisirs, qui se déroulent actuellement au sein des écoles de la ville.

En effet, dans le cadre de son **Projet Educatif Du Territoire**, la ville de Case-Pilote souhaite mettre l'accent sur une organisation qui favorise le développement d'activités de loisirs de qualité.

Dans le même temps, elle vise une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Le but est de moderniser et d'élargir l'offre de l'accueil de loisirs mis à disposition des familles.

Ainsi, dans ce bâtiment les activités pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives, et serviront à renforcer le lien social sur le territoire.

C'est pour cela que, la municipalité envisage de procéder à la rénovation et à la mise aux normes de ce bâtiment municipal.

Ce dernier est situé au centre bourg, lieu de convergence de la population pilotine, à proximité immédiate des services publics, notamment la bibliothèque, l'association et la plage du bourg, où se trouvent les transports en commun terrestre et maritime.

Cette réhabilitation permettra de sécuriser ce local, d'en améliorer les performances énergétiques, mais surtout de mettre en place un accueil inclusif, par la mise en accessibilité du bâtiment.

**Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

**Plan de financement prévisionnel proposé :**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant € (HT)</b>	<b>%</b>
DSIL 2021	270 000,00	71.05
CTM	80 000,00	21.05
Ville de Case Pilote	30 000,00	7.89
<b>Total</b>	<b>380 000,00</b>	<b>100.00</b>

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE  
DECIDE**

- **D'APPROUVER les opérations n°1 à n°4 développées ci-dessus, dont les libellés sont les suivants :**

**1. Audit énergétique de l'Hôtel de ville et de la MJC**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant € (HT)</b>	<b>%</b>
DSIL 2021	27 259,81	90
Ville de Case Pilote	3 028,87	10
<b>Total</b>	<b>30 288,68</b>	<b>100</b>

**2. Autonomie du groupe scolaire lors des coupures d'eau**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant € (HT)</b>	<b>%</b>
DSIL 2021	40 893,05	90
Ville de Case Pilote	4 543,67	10
<b>Total</b>	<b>45 436,72</b>	<b>100</b>

**3. Réparation du réseau d'eau d'irrigation**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant € (HT)</b>	<b>%</b>
DSIL 2021	30 060,72	90
Ville de Case Pilote	5 462,09	10
<b>Total</b>	<b>35 522,81</b>	<b>100</b>

**4. Mise aux normes et sécurisation de la Maison pour Tous  
communale**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant € (HT)</b>	<b>%</b>
DSIL 2021	270 000,00	71.05
CTM	80 000,00	21.05
Ville de Case Pilote	30 000,00	7.89
<b>Total</b>	<b>380 000,00</b>	<b>100.00</b>

**Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

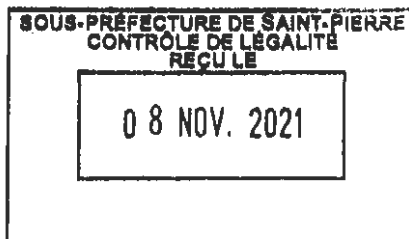


- **D'ADOPTER** les plans de financement proposés ci-dessus relatifs à chaque opération
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires correspondants
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents afférents auxdites opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 09 NOV. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le



  
Ralph MONPLAISIR  
Maire de Case Pilote

*Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021*  
*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*

## **6. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS DE CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C)**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,*

*Sur Rapport de Madame la Directrice Générale des Services,*

- *VU le Code Général des Collectivités,*
- *VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,*
- *VU l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,*
- *VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,*
- *Considérant les nécessités de service,*

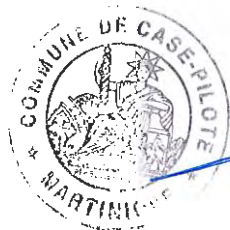
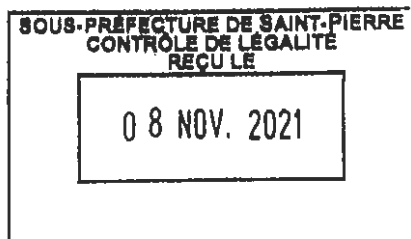
**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE  
DECIDE**

- **D'AUTORISER le recrutement de deux (2) P.E.C. pour les fonctions d'animateur numérique et d'agent de propreté des locaux à temps partiel à raison de 30 heures/semaine, pour une période de 11 mois, à compter du 3 novembre 2021.**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Affiché en mairie le 09 NOV. 2021*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le*



*Ralph MONPLAISIR*  
Maire de Case Pilote

**Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire*